



## Arrêté portant délégation de signature

UBS n°29-2020

### Le Président,

*Vu les articles L 712-2 et R 719-79 du code de l'Éducation ;*

*Vu la délibération du Conseil d'administration du 25 juin 1999, adoptant les statuts de l'Université de Bretagne Sud ;*

*Vu la décision DEC161216DGDS du Conseil National de la Recherche Scientifique en date du 16 décembre 2016 portant création et renouvellement des unités mixtes de recherche contractualisées ;*

*Vu l'élection en Commission de la recherche de Monsieur David MENIER le 26 septembre 2019 en qualité de Directeur du laboratoire Géosciences Océan (LGO), site UBS ;*

### Arrête

**ARTICLE 1 :** Délégation de signature est donnée à **Monsieur David MENIER, Directeur du Laboratoire Géoscience Océan (LGO), site UBS,**

à effet de signer, au nom du Président,

1. les documents financiers réglementairement soumis à la signature de l'ordonnateur nécessaires à l'exécution du budget du laboratoire pour ce qui concerne **les centres financiers de la racine 936LH,**

tels que décrits par la liste ci-dessous :

- Les commandes d'achats et de vente ;
- Les contrats et conventions en dépenses et en recettes y compris ceux qui portent sur des marchés publics (actes d'engagement, avenants)
- Les documents non contractuels relatifs à la passation des marchés publics (procès-verbaux, courriers aux candidats non retenus...)
- Les factures pour attestation de service fait et les avoirs ;
- Les ordres de mission et les états de frais de déplacement ;
- Les certificats administratifs

Pour l'ensemble des documents énumérés ci-dessus, **le seuil de la délégation** de signature est fixé à **10 000 €HT.**

2. Les conventions de stage lorsque le laboratoire est organisme d'accueil du stagiaire concerné.

**ARTICLE 2 :** Les contrats relatifs à l'emploi de personnels non statutaires et les conventions de partenariat engageant l'Université en matière pédagogique, scientifique, culturelle et professionnelle sont exclus du champ du présent arrêté.

**ARTICLE 3 :** Toute subdélégation de signature est prohibée.

**ARTICLE 4** : La présente délégation prend fin au plus tard à la fin de mandat du délégant ou à la fin de mandat ou de fonction du délégataire.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté est mis en ligne sur le site internet de l'Université en application des dispositions de la délibération n° 75-2015 du conseil d'administration du 10 juillet 2015.

**ARTICLE 6** : Cet arrêté abroge et remplace l'arrêté n°90-2019.

**ARTICLE 7** : Le Directeur général des services et l'Agent comptable de l'Université de Bretagne-Sud, chacun pour ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Le Président,  
Jean PEETERS